



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_046

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AUX ASSOCIATIONS  
SUR LA SUBVENTION 2026**

Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21  
novembre 2025

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmy, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

## I. CONTEXTE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la campagne de demandes de subvention pour l'exercice 2026, la Collectivité peut, avant l'adoption de son budget pour l'année N+1, accorder aux associations une **avance sur subvention** afin d'assurer la continuité de leurs activités dès janvier 2026, avant le vote du budget.

Considérant que l'octroi d'avances permet de maintenir le fonctionnement des structures œuvrant dans l'intérêt général et que ces avances seront imputées sur les subventions définitives attribuées lors du vote du budget primitif 2026.

## II. CRITÈRE D'ATTRIBUTION ET MODALITÉS DE CALCUL DU MONTANT DE L'AVANCE

31 demandes d'avance ont été recensées et instruites sur la base des critères suivants :

- Avoir soldé la subvention 2024 ;
- Avoir bénéficié d'une aide financière en 2025 ;
- Avoir déposé une demande de subvention complet et recevable pour l'année 2026 ;
- Être une association employeuse ou/et une association sportive dont les activités annuelles démarrent au 1er janvier de l'année 2026.

Les modalités de calcul de l'avance sont de 30% de la subvention attribuée en 2025 (hors budgets supplémentaires).

## III. MONTANT GLOBAL DES AVANCES ALLOUÉES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant total des avances sur subvention 2026 est de 303 240 € réparti entre 31 associations tel que présenté en annexe.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

### Article 1 :

- De décider de l'attribution d'une avance sur subvention aux associations présentées dans le tableau en annexe, pour un montant total de 303 240 € ;

### Article 2 :

- De dire que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2026, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres) ;

### Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué aux Finances à signer les conventions financières et de partenariat ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention ;

### Article 4 :

- De préciser que les conseillers municipaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le